



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2014

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de Mme Francine BOBET), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Philippe BENASSAYA), Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir de Mme Magali ORDAS), M. Thierry VOITELLIER (pouvoir de Mme Corinne BÉBIN), M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir de Mme Florence MELLOR), M. François LAMBERT (pouvoir de Mme Martine SCHMIT), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Bernard DEBAIN)
Mme Patricia GISLE
M. Arnaud HOURDIN
Mme Francine BOBET (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY)
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)
M. Alain NOURISSIER (sorti à partir de la délibération n°2014-12-04 ; pouvoir de Mme Marie BOËLLE)
Mme Corinne BÉBIN (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER)
M. Michel BANCAL
Mme Magali ORDAS (pouvoir à Mme Emmanuelle de CRÉPY)
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY)
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François LAMBERT)
M. Erik LINQUIER
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

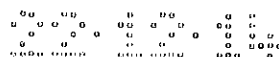
Date de convocation : 2 décembre 2014

Date d'affichage de la convocation : 2 décembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 51

: " Nombre de pouvoirs : 6



N° de l'ordre du jour :

2014.12.07 : Indemnités pour l'exercice de fonction des élus communautaires membres du Bureau.

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu le décret n°2010-761, du 7 juillet 2010, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération n°2014-04-04, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur l'établissement du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2014-04-05, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur l'élection des autres membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2014-06-08, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, portant sur la situation des élus, notamment sur les indemnités de fonctions attribuées au Président, vice-présidents et conseillers ;

Vu l'arrêté n°2014-09-01, du 19 septembre 2014, portant délégation de fonction et de signature à M. Patrick PANNETIER et à M. Patrick CHARLES, autres membres du Bureau communautaire ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales/finances rendu le 25 novembre 2014.

Conformément à l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire détermine et vote les indemnités qui peuvent être accordées à ses membres dans l'exercice effectif de leur fonction.

Les indemnités maximales dont peuvent bénéficier les élus communautaires sont fixées en fonction de la strate démographique de la communauté d'agglomération et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1015 (majoré 821).

Pour les communautés d'agglomération d'au moins 200000 habitants, les indemnités maximales pour les fonctions de Président, de vice-président et de conseiller, sont fixées respectivement à 145%, 72,50%, et 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Sur ces bases, et par délibération en date du 23 juin 2014, le Conseil a décidé d'accorder au Président, aux vice-présidents et aux conseillers communautaires, des indemnités de fonctions, sans toutefois prendre en considération la situation des 3 élus communautaires qui ont également le statut de membres du Bureau.

Or, en vertu des dispositions combinées des articles L.5216-4 et L.2123-24-1 du CGCT, il est possible de verser une indemnité complémentaire aux conseillers auxquels le Président délègue une partie de ses fonctions.



Toutefois, le montant total de ces indemnités complémentaires et de celles versées aux autres membres du Conseil, ne doit pas dépasser celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant, l'indemnité maximale du Président (145% de l'indice brut 1015) et les indemnités des vice-présidents (72,50% de l'indice brut 1015 multiplié par le nombre de vice-président).

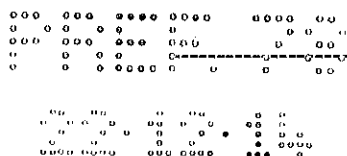
Conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 et R.5216-1 du CGCT fixant les règles de calcul, cette enveloppe indemnitaire globale s'élève à 44 097,05 € bruts mensuels pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir modifier, dans le respect de l'enveloppe indiquée ci-dessus, le tableau annexe joint à la délibération n°2014-06-08 du 23 juin 2014, et de fixer le montant des indemnités comme suit :

- Président : 72,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 2 756,07 € bruts mensuels.
- Vice-président : 36,25% de l'indice brut terminal l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 378,03 € bruts mensuels pour chacun des 14 vice-présidents.
- Conseiller communautaire membre du Bureau ayant reçu délégation du Président: 36,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 378,03 € bruts mensuels pour chacun des 2 conseillers communautaires membres du Bureau ayant reçu délégation du Président.
- Conseiller communautaire : 3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 114,04 € bruts mensuels pour chacun des 47 conseillers communautaires.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) de fixer, à compter du 10 décembre 2014, l'indemnité pour l'exercice des fonctions de conseiller communautaire membre du Bureau ayant reçu délégation du Président à 36.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 378,03 € bruts mensuels pour chacun des 2 conseillers communautaires membres du Bureau ayant reçu délégation du Président ;
- 2) que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et suivront les augmentations des traitements de la fonction publique ;
- 3) qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil est annexé à la présente délibération ;
- 4) que les crédits nécessaires à l'indemnisation des élus et au paiement des charges sociales sont prévus au budget de l'exercice 2014 au chapitre 65 : « Autres charges de gestion », nature 6531 : « Indemnités des élus », fonction 020 : « Administration générale ».



M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **51**

Nombre de suffrages exprimés : **57** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des
suffrages exprimés (1 voix contre de M. François SIMEONI).

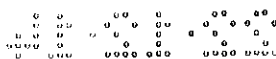
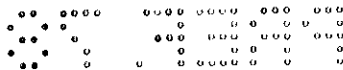


Pour le Président,
Par déléation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Berthelot'.

OLIVIER BERTHELOT

Directeur Général des Services



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°2014-12-07 DU 9 DÉCEMBRE 2014

Détermination de l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle autorisée				
Bénéficiaires	Indemnités de fonctions Taux maximal en % de l'IB 1015	Indemnités brutes mensuelles	Nombre de bénéficiaires	Indemnités brutes mensuelles cumulées
<u>Président</u>	145,00%	5 512,13 €	1	5 512,13 €
<u>14 vice-présidents</u>	72,50%	2 756,07 €	14	38 584,92 €
Enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser en vertu de l'article L.5211-12 du CGCT				
Montants des indemnités brutes mensuelles allouées				
Bénéficiaires	Indemnités de fonctions Taux de base en % de l'IB 1015	Indemnités brutes mensuelles	Nombre de bénéficiaires	Indemnités brutes mensuelles cumulées
<u>Président</u>	72,50%	2 756,07 €	1	2 756,07 €
<u>14 vice-présidents</u>	36,25%	1 378,03 €	14	19 292,46 €
<u>2 conseillers communautaires membres du Bureau ayant reçu délégation du Président</u>	36,25%	1 378,03 €	2	2 756,06 €
<u>47 conseillers communautaires</u>	3,00%	114,04 €	47	5 359,88 €
TOTAL GLOBAL (hors charges patronales)				30 164,47 €

N.B. : l'indemnité représente un pourcentage de l'indice brut 1015 (soit 3801,47 € mensuels au 1^{er} juillet 2010).